

Département des Vosges
Commune de Gruey-lès-Surance



Puits à balancier à Gruey-lès-Surance

Conclusions et avis motivé

Objet : Rapport d'enquête publique

Dossier n° E20000003 / 54 du Tribunal Administratif de Nancy

**Enquête publique concernant le projet présenté par la société
H2air de demande d'autorisation environnementale pour la
création et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de
Gruey-lès-Surance**

du 22 juin au 24 juillet 2020

Commissaire enquêteur : François BRUNNER

RAPPEL DE LA SITUATION

PRÉSENTATION ET GENÈSE DU PROJET

La commune de Gruey-lès-Surance est une commune vosgienne située dans la région de la Vôge. Elle appartient à la communauté d'Agglomération d'Épinal. Sur son territoire, une société espagnole, Gamesa, dès 2007, avait initié un projet éolien. À la suite de la crise financière de 2008, cette société avait abandonné le projet pour recentrer son activité sur son territoire national.

La société H2air, basée à Amiens, a pris le relais et en 2014 a identifié le secteur comme potentiellement favorable à l'installation d'éoliennes. Elle a initié des échanges avec la mairie de *Gruey-lès-Surance*, en 2016 a créé une filiale, la SEPE (Société d'Exploitation de Parc Éolien) «éolienne des Lunaires » pour assurer création, développement et exploitation d'un parc éolien.

Après avoir procédé à une étude d'impact par des experts indépendants qui ont étudié les volets écologique, paysager et humain de la zone, elle a déposé une demande d'autorisation environnementale auprès du préfet des Vosges. C'est à ce titre qu'a été prescrite l'enquête publique en objet.

ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

Par ordonnance n° E20000003 / 54, madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nancy m'a désigné commissaire enquêteur. Le Préfet des Vosges a pris l'arrêté n° 09/2020/ENV le 10 février prescrivant une enquête publique du 23 mars au 24 avril 2020. Par suite de la pandémie qui a frappé le territoire national et entraîné un confinement généralisé, l'enquête a été annulée, reportée puis rouverte par arrêté n°29/2020/ENV du 27 mai 2020.

L'enquête a été finalement prescrite du 22 juin au 24 juillet. Toute une série de mesures ont été prises pour respecter les règles du protocole sanitaire : port du masque, sens unique de circulation des visiteurs, consultation du dossier d'enquête sur un poste informatique à la mairie ainsi qu'à la préfecture, mise à disposition de gel hydro alcoolique...

Afin que les mesures sanitaires n'entravent pas l'expression du public, un registre dématérialisé a été ouvert auprès de la société Préambules et la possibilité de permanences téléphoniques a été offerte sur une ligne spécialement dédiée pour les personnes désireuses de ne pas se rendre sur place.

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée selon les prescriptions législatives et réglementaires prévues par le code de l'environnement notamment ses articles L. 512-2 et R. 512-14. La publicité légale a été réalisée dans le département des Vosges et celui de la Haute-Saône par deux annonces légales 15 jours avant le début de l'enquête et deux autres au cours des 8 premiers jours.

Deux affiches jaunes « ICPE » ont été installées 15 jours avant l'enquête sur le site et sont restées en place pendant toute la durée de l'enquête. De même les communes situées dans le rayon d'affichage réglementaire des 6 km ont été informées par la préfecture des Vosges de la nécessité d'afficher l'avis d'enquête.

Le respect de toutes ces obligations a été dûment constaté par M^e PEPE, huissier de justice à Épinal les 8, 22 juin et le 24 juillet soit à J-15, J 1 et J 33 de l'enquête. Le commissaire enquêteur a été présent à Gruey-lès-Surance lors de 5 permanences.

CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'issue de l'enquête, force est de constater que, malgré les enjeux du projet, celui-ci n'a pas suscité beaucoup d'intérêt de la part des populations locales. Les visiteurs ont été rares lors des permanences, les remarques écrites sur le registre s'élèvent à 11. Aucune prise de contact n'a été demandée pour une permanence téléphonique ni aucune observation transmise à la préfecture. Aucun incident n'a été à déplorer.

Par contre, l'engouement a été plus marqué sur le registre dématérialisé : 189 remarques y ont été déposées, la plupart émanant de l'ensemble du territoire national sans lien avec le cadre géographique, ce qui porte le total de contributions à 200.

L'objet de l'enquête avait beau porter sur l'autorisation environnementale sollicitée par H2air pour développer le parc éolien des Lunaires à Gruey-lès-Surance, de nombreux participants se sont surtout exprimés en faveur ou non de la filière éolienne en général et une minorité de contributions évoquaient la situation particulière de la commune vosgienne.

CONCLUSIONS

À PROPOS DE L'ENQUÊTE

UN DÉROULEMENT RÉGLEMENTAIRE

L'enquête publique s'est déroulée de 22 juin au 24 juillet 2020 soit sur une durée de 33 jours. Conformément à la réglementation aussi, la publicité de l'enquête a respecté les textes : annonces légales, affichage dans le rayon de 6 km (la législation ICPE), affichage sur le site, le tout constaté par huissier.

UNE PUBLICITÉ HORS DE TOUT SOUPÇON

Le pétitionnaire H2air a même fait plus : distribution dans les boîtes aux lettres du village, insertions dans le quotidien local. On peut encore citer les mentions sur les réseaux sociaux. Toute personne intéressée n'a pu ignorer la tenue de l'enquête ; preuve en est les 1604 personnes qui ont visité le site dématérialisé pour prendre connaissance du dossier.

UN PUBLIC SUR PLACE PEU NOMBREUX

Malgré toutes ces mesures, la population ne s'est pas beaucoup déplacée : un peu plus d'une dizaine de personnes s'est présentée aux permanences et 11 contributions seulement ont été laissées sur le registre papier.

Pour expliquer ce peu d'intérêt, une première hypothèse réside dans la pandémie du covid-19 qui sévissait encore sur le territoire national. Parmi les appels à la prudence, radios, journaux, communications diverses incitaient les Français à rester chez eux. Ce conseil apparemment a été suivi même si le maximum de sécurité sanitaire avait pourtant été prévu.

Une seconde explication peut faire appel à la situation particulière de Gruey-lès-Surance : voilà plus de 15 ans que les habitants entendent parler d'énergie éolienne sur leur territoire ; ils ont eu facilement la possibilité de se familiariser avec la problématique d'autant que le promoteur a organisé réunions publiques, rencontres sur la zone d'implantation, a procédé à la distribution de prospectus aux domiciles. « Il faut savoir ce que l'on veut », ai-je entendu à plusieurs reprises.

Globalement, la population locale qui s'est exprimée apporte une franche adhésion au projet.

UN PROJET LOCAL POUR DES RETOMBÉES LOCALES

PROJET LOCAL

Le rapport a déjà signalé les mesures de concertation préalable qui ont été organisées sur le secteur : journées d'information, visites, découvertes du site. De plus, au cours de l'enquête, les communes situées dans le

rayon d'affichage ont été invitées à émettre leur avis sur le projet ; sur les 16 communes concernées, 2 conseils municipaux ont voté majoritairement contre, 4 n'ont pas répondu dans le délai (15 jours après l'enquête) et 10 ont émis un avis favorable comme la communauté d'agglomération d'Épinal et le Conseil Départemental des Vosges.

POUR DES RETOMBÉES LOCALES

En plus d'injecter l'électricité directement dans le réseau local de La Vôge-les-Bains, le projet offre des avantages financiers non négligeables pour le territoire : d'abord les loyers qui vont alimenter le budget de la commune puisque 7 des 8 aérogénérateurs seront implantés sur des parcelles communales. Les baux sont signés pour 40 ans, ils prévoient en plus une indemnisation pour les exploitants agricoles de ces prairies. Une autre particularité du projet est sa participation citoyenne : la SEM Terr'EnR sera propriétaire et gèrera deux aérogénérateurs.

De plus, le pétitionnaire, comme tout industriel, sera astreint à des taxes : contribution sur la valeur ajoutée, cotisation foncière des entreprises, taxe foncière sur les propriétés bâties et imposition sur les entreprises de réseaux. Le produit annuel attendu de l'ensemble est de 37 277 € pour la commune. La Communauté d'Agglomération d'Épinal peut prétendre à 102 762 €, le Département des Vosges à 60 752 € et la région Grand Est à 3 221 €.

Outre les retombées financières, on peut aussi anticiper sur les répercussions économiques liées à la préparation du dossier puis à la construction des équipements, de la voirie et aux opérations de maintenance. Les équipes auront des demandes de restauration, d'hébergement pour répondre aux besoins de cette industrie, de plus non délocalisable. Certains même imaginent des possibilités touristiques ou pédagogiques grâce au futur parc.

DES IMPACTS MAÎTRISÉS SUR LA BIODIVERSITÉ

Les premières victimes potentielles des éoliennes auxquelles on pense sont l'avifaune et les chiroptères. L'Autorité environnementale reconnaît que la variante retenue (8 éoliennes à égale distance, sur une seule ligne pour éviter le « barreaudage », loin des zones et lisières forestières) est la moins préjudiciable pour la biodiversité.

L'AVIFAUNE

Pour qu'une éolienne fonctionne de façon optimale, elle doit être placée face au vent. Mais c'est aussi perpendiculairement aux vols migratoires des oiseaux. Outre l'évitement naturel des oiseaux grâce à l'effet

épouvantail des éoliennes de grande dimension et la répulsion à cause du bruit, le porteur de projet va équiper ses appareils d'un système de détection et d'effarouchement : l'oiseau sera dévié de son vol par le dispositif qui l'effraiera par des sons qui évolueront pour qu'il ne s'y accoutume pas.

De plus, pour s'assurer du bon fonctionnement et de l'efficacité du système, un suivi sera effectué par un ornithologue indépendant et choisi par les associations environnementales non pas seulement la 1^{ère} année de mise en service comme réglementairement, mais sur **les 3 premières années** d'exploitation.

LES CHIROPTÈRES

De même, le pétitionnaire propose la mise en place de modalités de bridage sur les **deux premières années** d'exploitation et de réévaluer avec les services de l'État compétents leur pertinence. Les mesures mises en place (éloignement des lisières forestières, extinction de toute lumière hors balisage aérien, bridage des éoliennes en période de sensibilité) semblent efficaces d'autant qu'elles seront réexaminées avec la DREAL.

UN PROJET EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Le développement de l'énergie éolienne a été initié pour répondre à la situation qu'endure notre époque : le réchauffement climatique par l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre (GES). Le projet de Gruey-lès-Surance s'inscrit dans cette riposte : il apporte une réponse décarbonée à notre besoin énergétique puisqu'il est attendu que les 8 éoliennes fournissent 39 345 MWh/an soit une consommation hors chauffage pour 24 000 foyers représentant environ 34 000 personnes.

POUR UN BILAN CARBONE AMÉLIORÉ

L'énergie éolienne ne produit pas de GES : si au cours de sa construction, de son installation, elle nécessite un impact négatif sur l'environnement, ce coût énergétique est compensé en moins d'un an : après quelques mois, la production d'électricité égalera celle que sa construction aura requise. Et une éolienne a une durée de vie d'une vingtaine d'années !

Lors de leur démantèlement, plus de 90 % du poids des éoliennes sont recyclables. Même le béton utilisé pour les fondations sera utilisé comme matériau routier et évitera le recours aux carrières, impactant pour l'environnement. La provision réglementaire de 50 000 € pour assurer le démantèlement couvre largement l'opération. L'excavation totale du béton

(au lieu d'un mètre réglementairement) est aussi envisagée et assurée pour que le terrain puisse retourner à sa vocation agricole.

SÉCURITÉ DES POPULATIONS

AÉRIENNE

La hauteur des aérogénérateurs est limitée à 150 m de hauteur, les autorités civiles et militaires aériennes ont donné leur autorisation pour le parc ainsi implanté. Météo-France a émis un avis favorable.

SANITAIRE

La zone d'implantation potentielle est prévue à une distance des habitations supérieure à la réglementation fixée à 500 m. Les appareils seront à 650 m de l'habitation la plus proche du hameau de Moscou, 1100 m de Surance, 1200 m du village et 1400 m du hameau de Jérusalem.

Une étude acoustique a été conduite pendant l'instruction par la pose de 9 sonomètres à des endroits stratégiques et a conclu à l'acceptabilité du projet. À la mise en service, il est prévu une seconde étude qui prendra en compte le fonctionnement du parc ainsi que celui du système d'effarouchement sonore des oiseaux. Les résultats seront transmis au Préfet, à l'ARS et à l'Inspection des ICPE. Cette « réception acoustique » permettra de vérifier la compatibilité ou d'adapter le bridage si besoin.

IMPACTS SUR LE TERRITOIRE

PAYSAGE

L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) des Vosges a émis un avis favorable en recommandant un seul projet sur la zone du plateau pour éviter mitage et encerclement, ce qui est le cas. Aucun effet de co-visibilité n'est à redouter avec un autre parc éolien puisque l'installation éolienne la plus proche se trouve à Jésonville soit à plus de 12 km.

VOIRIE

Des travaux de renforcement de voirie seront nécessaires sur les voies communales pour le passage des convois exceptionnels et des camions-toupies de béton. Ceux-ci seront exécutés par un chaulage superficiel, sans imperméabilisation pour ne pas empêcher les infiltrations pluviales.

MILIEUX NATURELS

Un appareil, l'éolienne E3, se situe en bordure d'une zone humide. Afin de ne pas endommager ce milieu protégé, la voirie d'accès contournera la zone. La solution qui consisterait à le supprimer du projet nuirait à la cohérence paysagère : c'est une ligne continue à égale distance entre les

éoliennes qui permet de « lire » le paysage pour le spectateur. La variante retenue permet d'éviter toute implantation en zone forestière. Les services s'accordent à dire que les mesures « Éviter Réduire Compenser » ont bien pris en compte la protection de l'environnement à tel point que le projet éolien des Lunaires ne comporte pas de mesures compensatoires : le respect des préconisations n'en requiert pas l'usage, le protocole ERC a été respecté.

COMPATIBILITÉ RÉGLEMENTAIRE

Disons pour terminer que le projet est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gruey-lès-Surance, le Schéma de Cohérence Territoriale des Vosges Centrales, le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Lorraine. Il va participer encore aux objectifs chiffrés du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires par sa contribution à la réduction de la consommation en énergie fossile et donc sa réduction des émissions de GES.

À considérer l'ensemble de ces arguments et pour toutes ces raisons le commissaire enquêteur émet un

AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société H2air pour le développement et l'exploitation du parc éolien des Lunaires sur la commune de Gruey-lès-Surance.

assorti de cette recommandation : que le pétitionnaire suive ce que préconise la MRAe :

- réalisations d'une étude acoustique en phase d'exploitation du parc et d'un suivi ornithologique afin de vérifier la compatibilité de l'installation
- pose d'un bardage bois sur les postes de livraison pour une meilleure intégration paysagère.

François BRUNNER
commissaire enquêteur